



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Fendeille.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

VU l'étude préalable intitulée « étude préalable aux mesures de compensation collective agricole du projet photovoltaïque de Fendeille » de juillet 2018 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 17 octobre 2018 ;

Considérant que :

- le projet est en zone constructible de la carte communale en vigueur sur la commune de Fendeille ;
- les terres impactées par le projet sont agricoles et déclarées à la PAC 2018 ;
- le calcul de l'impact du projet est réalisé sur une superficie de 4,25 ha, alors que le projet nécessite 5 ha ;

émet un avis FAVORABLE sous réserve que le calcul des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire concernée soit modifié en prenant en compte la surface totale des terres impactées et en rajoutant la valeur vénale de ces terres.

Fait à Carcassonne, le 15 NOV. 2018

le Préfet de l'Aude,


Alain THIRION